

SCI MARY LISIEUX

SCI MARY LISIEUX

69 route de Caen
Saint-Désir 14100



i2C ingénierie

69 rue de Paris / Allée de la
Bouvêche



Bureau d'études AVERCE

18 Avenue Raspail
Saint-Maur-des-Fossés

NOTE RELATIVE À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

CARROSSERIE MARY LISIEUX – Etude cas par cas

194 Boulevard Jean-Charles Contel - Glos



1. Localisation et contexte du projet

Le projet est situé sur la commune de Glos (Calvados – 14), au sein d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le terrain ne se situe dans aucun périmètre de protection ou d'inventaire relevant du réseau Natura 2000.

2. Analyse du contexte environnemental et réglementaire

Une analyse des données cartographiques officielles (INPN et Géoportail), relatives aux sites Natura 2000 — Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS) — a été réalisée, ainsi qu'un examen de l'aire d'influence potentielle du projet.

Cette analyse met en évidence :

- L'absence de site Natura 2000 au sein du périmètre du projet ;
- L'absence de site Natura 2000 à proximité immédiate du site d'implantation ;
- L'absence de continuités écologiques fonctionnelles (trames boisées, corridors hydrographiques ou continuités bocagères structurantes) susceptibles de relier le projet à un site Natura 2000 ;
- L'absence d'habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le terrain d'assiette ou dans son environnement proche.

La zone Natura 2000 la plus proche correspond au site « Vallée de la Calonne », localisé à environ 14 kilomètres au nord-est du terrain (voir Figure 1).

Au regard de cette distance et de la configuration environnementale du secteur, aucun mécanisme d'impact direct ou indirect (destruction d'habitat, perturbation d'espèces, modification des écoulements ou des continuités écologiques) n'est identifié.

3. Conclusion au regard des dispositions réglementaires

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le projet ne présente aucun lien fonctionnel direct ou indirect avec un site Natura 2000 et n'est pas susceptible d'affecter de manière significative les habitats naturels ou les espèces ayant justifié la désignation des sites du réseau.

En conséquence, conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000.

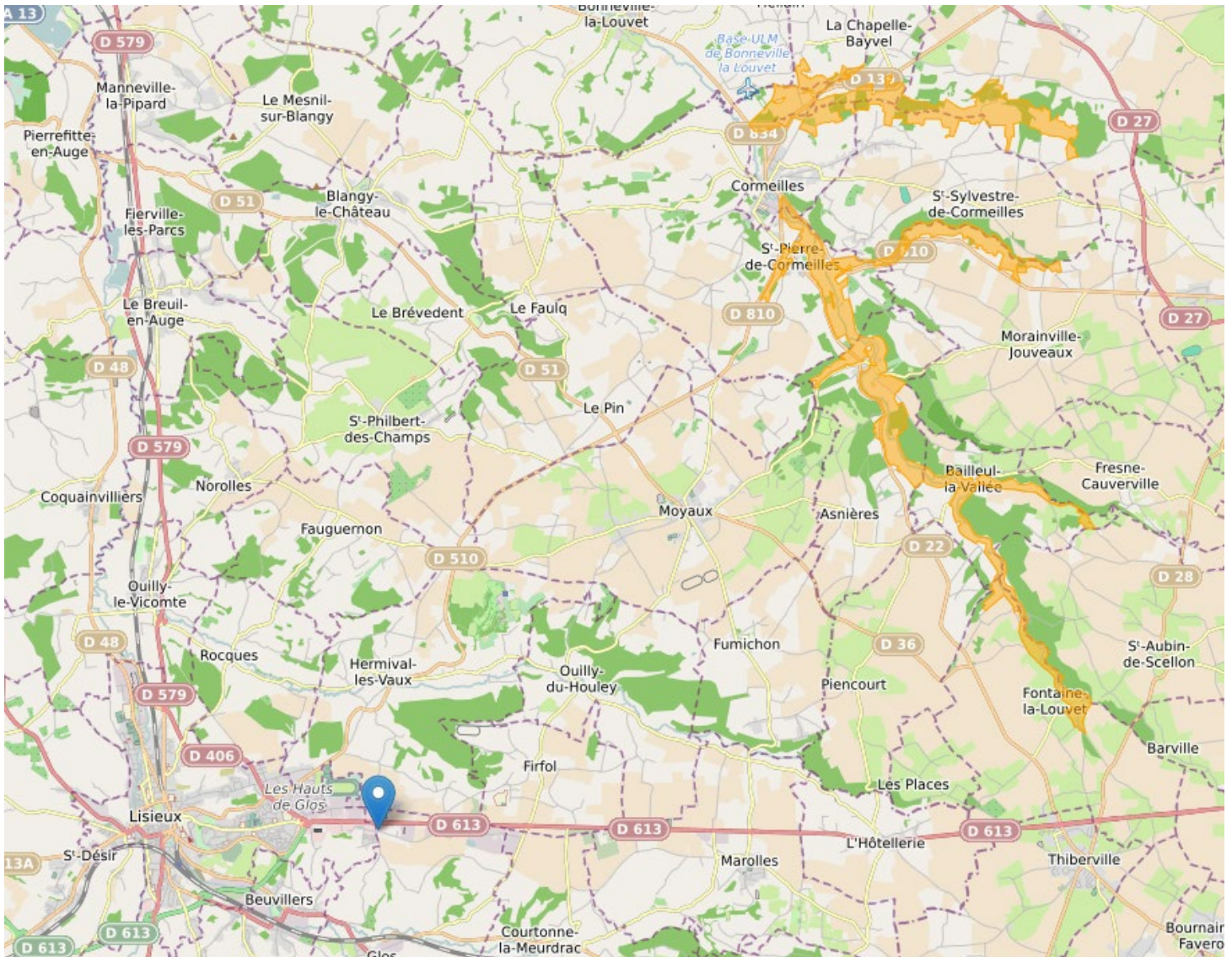


Figure 1: ZONES NATURA 2000 à proximité du projet